

# Conditions générales de vente Collecta AG

## 1. Principes généraux

Collecta AG est l'organisme gestionnaire et le fournisseur des offres sur les plateformes en ligne [www.betriebungsschalter-plus.ch](http://www.betriebungsschalter-plus.ch) et [www.collectaonline.ch](http://www.collectaonline.ch). En commandant une offre de Collecta AG, l'acheteur accepte les conditions de contrat suivantes. Elles font partie intégrante du contrat des conditions d'utilisation.

## 2. Conditions

Les prix indiqués au moment de la commande sont déterminants pour la facturation. Sauf indication contraire, les prix s'entendent hors TVA.

## 3. Commandes

Les commandes effectuées sont contraignantes. Il n'existe aucun droit de retour ou de retrait.

## 4. Facturation et livraison

La livraison s'effectue en ligne sous forme de document PDF ou par annonce dans la zone de connexion protégée par un mot de passe. La facturation s'effectue par email à l'adresse donnée par l'acheteur à la commande.

## 5. Durée du contrat et résiliation

a) Pour certains produits (exemple extrait du registre des poursuites) la durée de contrat est de 6 mois. Une prolongation automatique est exclue.

b) Pour les abonnements, le contrat est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 12 mois en temps normal. À l'expiration de l'abonnement, l'abonné(e) reçoit une facture pour le renouvellement de son abonnement pour une période équivalente, aux mêmes conditions que celles prévalant au moment de la prolongation. Une résiliation doit être notifiée par écrit à Collecta 30 jours avant l'expiration de l'abonnement. Le droit à l'accès aux services en ligne concernés expire à la date de la résiliation et le code personnel de l'utilisateur peut être bloqué.

## 6. Termes de la licence

Chaque abonnement ou produit déjà commandé en ligne donne à un seul utilisateur droit à un usage illimité pendant la durée du contrat. Si plusieurs utilisateurs ont accès aux mêmes données, il convient de contracter des licences multiples.

## 7. Mots de passe / obligation de confidentialité

L'utilisateur est responsable de la confidentialité de ses mots de passe (Voir aussi conditions d'utilisation 10.4).

## 8. Paiement

Le prix pour l'acquisition unitaire d'un produit (par exemple extrait du registre des poursuites) doit être payé à l'avance par carte de crédit.

Les redevances d'abonnement peuvent être facturées par carte de crédit ou par email. La facture est à régler dans les 10 jours. En cas de non paiement, l'accès est bloqué jusqu'au paiement de la redevance. Collecta AG se réserve le droit de facturer les frais de relance aux clients retardataires. La poursuite judiciaire demeure réservée.

## 9. Dispositions spéciales concernant la remise de bons et d'offres

Après l'achat de produits (extrait du registre des poursuites locataire) ou après une inscription gratuite sur l'une de nos plateformes, le client/la cliente reçoit dans des cas précis un lien spécial avec un code qui lui donne accès à un set électronique personnalisé de bons et d'offres (bonus déménagement figurant ci-dessous).

La remise du bonus déménagement s'effectue pour raisons publicitaires et est gratuite. L'utilisation de la plateforme et des produits acquis est possible indépendamment de l'usage du bonus déménagement. Les offres contenues dans le bonus déménagement sont fournies par notre partenaire publicitaire, seul et unique responsable des prestations promises. Collecta décline toute responsabilité à cet égard.

La transmission d'adresses à notre partenaire publicitaire s'effectue exclusivement par nos clients qui approuvent expressément la transmission des adresses au partenaire publicitaire.

Il n'existe aucun droit au bonus déménagement.

## 10. Clauses de la commande recouvrement/poursuite sans frais

Les clauses générales de commande de Collecta s'appliquent. À la place du point 3 obligation de rendre compte / droit à honoraire / modalités de règlement, les conditions suivantes s'appliquent:

1. L'obligation de rendre compte est couverte par l'accès au dossier en ligne <https://cms.collectaonline.ch>

2 Les honoraires et le remboursement des frais sont réglés au succès.

### A) Recouvrement amiable

Pour un recouvrement amiable = procédure de mise en demeure-recouvrement, la commission au succès est de:

- **sans** Collecta Protect 10 % du résultat,
- **avec** Collecta Protect 5 % du résultat.

### B) Recouvrement judiciaire

Pour le recouvrement judiciaire = réquisition de poursuite, réquisition de continuer la poursuite, saisie, menace de poursuite jusque réquisition de faillite, la commission au succès est de:

- **sans** Collecta Protect 20 % du résultat,
- **avec** Collecta Protect 10 % du résultat.

Par résultat il faut entendre les paiements, les avoirs, les réductions ainsi que toutes les prestations appréciables en argent ayant trait à la relation contractuelle correspondante. Les paiements peuvent parvenir aussi bien chez Collecta que chez le créancier (client/cliente).

- 3 Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur sous forme d'un préjudice de retard. Le préjudice de retard payé par le débiteur sera porté au crédit du créancier, déduction faite de tous les frais officiels du recouvrement juridique, jusqu'à obtention des 100% des exigences de base.
- 4 Les intérêts de retard sont à la charge du débiteur et en cas de réussite crédités au créancier.

## 11. Collecta Protect

Avec l'achat du pack de services de Collecta Protect, le client/la cliente reçoit pendant un an les services suivants:

- 1 **30 feux de signalisation vérification solvabilité.** Ceux-ci peuvent être perçus pendant la durée du contrat.
- 2 Le droit de remettre à Collecta par son compte login **un nombre illimité de cas de recouvrement assurés protection juridique recouvrement.** L'assurance protection juridique recouvrement est couverte par la protection juridique Coop AG, Argovie. Les primes d'assurance sont payées par Collecta.

L'indemnité maximale par cas de recouvrement est de CHF 5'000.

- 3 **Honoraires au succès réduits** selon points 10.2. A) et B) de ces CGV.
- 4 **Renseignements téléphoniques dans les questions de droit de recouvrement et de solvabilité** les jours ouvrables de 9.00 h à 11.30 h et de 13.30 h à 16.30 h.
- 5 La **transmission de cas** se fait au moyen du formulaire d'ordre signé généré en PDF par le système de Collecta en ligne.
- 6 Collecta contrôle la vraisemblance de la créance et met immédiatement en route le **recouvrement amiable** qui comporte de un à trois niveaux de relance.
- 7 Si le recouvrement amiable n'aboutit pas, Collecta entreprend le **recouvrement judiciaire**, dans le cadre des conditions de l'assurance. Il comprend: la poursuite, la réquisition de continuer la poursuite avec saisie ou menace de faillite et l'établissement d'une réquisition de faillite. Les démarches éventuelles auprès d'un juge de paix font également partie du service ainsi que toutes les correspondances avec le débiteur et les administrations.
8. Conditions d'assurance pour l'introduction du recouvrement juridique:
  - La créance n'a pas plus de 30 jours à la date de l'achat de Collecta Protect.
  - La créance s'est produite au cours de la durée du contrat de Collecta Protect.
  - La créance ne date pas de plus de 180 jours.
  - Le débiteur est localisable et a sa résidence ou son domicile en Suisse.
  - Aucune faillite n'est prononcée contre le débiteur.
  - La créance n'était pas contestée avant l'introduction de la poursuite et la recouvrabilité est rentable et a des chances d'aboutir.
  - Les renseignements de l'office des poursuites (débiteur) ne comportent aucune poursuite ou acte de défaut de bien.
  - Il existe des documents juridiquement valables pour la transaction.
9. Prestation d'assurance: Toutes les taxes de poursuite, de juge de paix et de faillite ainsi que les honoraires de Collecta sont couverts jusqu'à un montant maximal de CHF 5'000 par cas de recouvrement dans les cas infructueux.
10. Durée du contrat et résiliation: Collecta Protect est conclu pour une durée d'un an renouvelable automatiquement si aucune résiliation écrite ne parvient à Collecta 30 jours avant l'échéance.

## 12. Garantie et responsabilité

En cas de réclamation, quelle qu'en soit la raison juridique, Collecta AG n'est responsable que des dommages qu'elle a occasionnés par négligence ou préméditation et qui se trouvent dans son domaine de responsabilité. La responsabilité pour les dommages indirects et dérivés est exclue, dans la mesure où la loi le permet. Collecta AG décline toute responsabilité pour des erreurs qui ne relèvent pas de son domaine de responsabilité, mais de celui de l'exploitant des services de télécommunication, du fournisseur d'hébergement etc. En particulier, Collecta AG ne garantit pas que la zone de connexion (cms.collectaonline.ch) soit toujours accessible.

## 13. Droit d'auteur / propriété intellectuelle

Le contenu et la structure des produits proposés par Collecta AG et toute l'offre en ligne sont protégés par le droit d'auteur. La reproduction totale ou partielle ainsi que la diffusion totale ou partielle par des moyens électroniques ou autres exigent au préalable le consentement explicite de Collecta AG.

## 14. Droit applicable / juridiction compétente

Les relations contractuelles sont exclusivement régies par le droit suisse. La juridiction compétente est Zoug.

Zug, 18 novembre 2013